



Retriever Club

Schweiz
Suisse
Svizzera

Directive pour le « Swiss Working Test Championship »

1. Introduction

Le « Swiss Working Test Championship » du Retriever Club Suisse (RCS), organisé chaque année, constitue le Working Test final réservé aux meilleurs chiens de la saison précédente de Working Test (concours individuels uniquement).

Le « Swiss Working Test Championship » doit se dérouler entre les mois d'octobre et de décembre. Toute date différente doit être convenue avec la Commission de chasse du RCS.

2. Conditions de participation

Sont autorisés à participer (qualifiés) tous les chiens ayant obtenu au moins 75 % des points dans les classes Beginner, Novice ou Open lors de l'un des Working Tests du RCS précédant le « Swiss Working Test Championship », entre le précédent « Swiss Working Test Championship » et la date limite d'inscription du championnat en cours, avec au minimum la mention « bon ». Sont également qualifiés les chiens ayant obtenu la mention « très bon » lors d'un Mock Trial du RCS. Les chiens classés dans un Mock Trial Open sont qualifiés pour la classe Open du « Swiss Working Test Championship », tandis que les chiens classés dans un Mock Trial Novice sont qualifiés pour la classe Novice. Les participants doivent concourir dans la classe de performance la plus élevée pour laquelle ils se sont qualifiés (c'est-à-dire qu'en cas de qualification dans plusieurs classes, ils doivent participer dans la classe supérieure).

Les chiens qualifiés dans leur classe mais ayant participé avec succès et réussi, au cours de la même année, dans une classe supérieure de Working Test ne sont plus autorisés à prendre le départ dans la classe inférieure du « Swiss Working Test Championship » pour laquelle ils s'étaient qualifiés. Une participation dans la classe immédiatement supérieure du « Swiss Working Test Championship » n'est possible que si les conditions générales de qualification sont remplies.

Les inscriptions de chiens ayant obtenu leur qualification après la date limite mentionnée ci-dessus ne pourront plus être prises en compte. Cette qualification restera toutefois valable pour l'édition suivante du « Swiss Working Test Championship ». Les résultats obtenus lors de compétitions par équipes du RCS, de manifestations non organisées par le RCS ou de Working Tests internes du RCS ne sont pas reconnus.

2.1 Wildcards

Chaque année et pour chaque classe, la Commission de chasse du RCS peut attribuer des wildcards à des chiens qui n'ont pas réussi à se qualifier. Lors de l'inscription, il est possible de déposer une demande de wildcard. Après la clôture des inscriptions, les wildcards sont attribuées par tirage au sort. Aucun recours n'est possible contre ce tirage. Le résultat du tirage est donc juridiquement contraignant, définitif et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

3. Organisation

L'organisation annuelle du « Swiss Working Test Championship » relève de la Commission de chasse du RCS. Celle-ci peut déléguer l'organisation à des groupes régionaux du RCS ou à des membres du RCS jugés aptes à l'assumer. L'organisateur doit établir un budget prévisionnel des recettes et des dépenses et le coordonner avec la Commission de chasse du RCS.

4. Annonce et publication

L'annonce officielle du « Swiss Working Test Championship » doit être publiée au moins six semaines avant la date de l'événement sur le site internet et dans la newsletter du RCS.

5. Inscriptions

L'ouverture des inscriptions au « Swiss Working Test Championship » ne devrait pas être fixée plus de six semaines avant la manifestation et la clôture des inscriptions devrait avoir lieu environ vingt jours ouvrables avant la date de l'événement. Les justificatifs attestant du droit de participer doivent être présentés lors de l'inscription.

6. Déroulement

Le « Swiss Working Test Championship » se déroule sur deux jours pour les classes Beginner, Novice et Open. Le déroulement horaire dépend du nombre d'inscriptions dans les différentes classes et est fixé par l'organisateur. Dans chaque classe, un minimum de 6 et un maximum de 10 exercices doivent être évalués sur les deux jours. Dans la mesure du possible, les chiens doivent être testés dans au moins un exercice en eau profonde.

7. Classement

Seuls les chiens ayant terminé sans obtenir de zéro entrent dans le classement du « Swiss Working Test Championship ». Si un chien obtient zéro point dans un ou plusieurs exercices, il est néanmoins autorisé à effectuer les exercices restants.

En cas d'égalité de points entre plusieurs chiens, un barrage (run-off) est obligatoire. Cette règle s'applique à l'attribution des trois premières places.

8. Titres

Chaque année, six titres peuvent être décernés, soit deux par classe de compétition :

- Champion et Vice-Champion du « Swiss Working Test Championship » en classe « Open »
- Champion et Vice-Champion du « Swiss Working Test Championship » en classe « Novice »
- Champion et Vice-Champion du « Swiss Working Test Championship » en classe « Beginner »

L'attribution de ces titres est régie exclusivement par la présente directive relative au « Swiss Working Test Championship ».

Il s'agit de titres internes du RCS.

9. Juges

Les juges invités à la finale du Working Test sont désignés par la Commission de chasse du RCS en accord avec les organisateurs de la manifestation. Par ailleurs, les dispositions générales, les modalités d'organisation et les règles d'évaluation définies dans le « Règlement des Working Tests » du RCS s'appliquent également à la finale du Working Test du RCS.

Retriever Club Suisse, Commission de chasse, 16.08.2026


Heike Jansky
Responsable de la Commission de chasse
chasse


Didier Rüegg
Secrétaire / Procès-verbal de la Commission de